



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
7 mai 2024

Date d'affichage :
7 mai 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GOURMEL Aurélie, MORTIER Nathalie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame GRATEDOUX Chantal, Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie et Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame MORTIER Nathalie.

DELIBERATION N°2024-05-08 : OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF :

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus que lors de sa séance du 11 avril 2024, le Conseil municipal avait pris connaissance de l'avant-projet sommaire établi par le Cabinet C+O Loire pour le projet de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire. A l'issue de cette présentation, le Conseil municipal avait validé l'avant-projet sommaire proposé pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire, sous réserve du respect de l'enveloppe budgétaire affectée à cette opération.

Monsieur le Maire annonce que le projet est arrivé en phase avant-projet définitif.

Cette phase détermine les surfaces détaillées de l'opération, arrête les plans, établit l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, permet d'arrêter définitivement le programme et permet l'établissement du forfait de rémunération.

Puis, Monsieur le Maire précise que la commission bâtiments a eu une réunion lundi avec l'architecte. A chaque séance du Conseil municipal, le projet progresse d'une étape. L'architecte avance bien sur le projet. Monsieur le Maire indique que l'architecte a travaillé sur les volumes, les matériaux pour optimiser les coûts, les surfaces, la maintenance future...

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal les plans d'avant-projet définitif vus lundi en commission et les explique.

Monsieur le Maire dit que ce projet est intéressant et correspond bien aux besoins qui avaient été exprimés par la Commune. Il présente ensuite le plan de financement qui avait été établi pour l'élaboration du budget 2024 et celui qui a été actualisé suite aux chiffres que l'architecte vient de transmettre à la Commune. L'estimatif est un peu au-dessus du budget prévisionnel défini pour ce projet, à savoir 1 331 331,79 € HT. Il ajoute que l'architecte propose 3 options en plus, à savoir :

- la réalisation du préau d'entrée et la démolition du sas cantine actuel.
- la réalisation d'un local vélos
- la mise en œuvre de pierre de taille en mur manteau au niveau de la rampe et du mur d'entrée de l'école.

Monsieur le Maire dit qu'il est favorable à retenir l'option préau d'entrée pour maintenir le projet d'ensemble cohérent. Pour le local vélo, il fait remarquer que cela pourra être porté indépendamment et donc permettre d'aller chercher d'autres subventions. De plus, cette partie relèvera de la compétence mobilité. Il propose donc au Conseil municipal de ne pas retenir cette option dans le projet de construction du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire annonce qu'il va falloir compter 5 mois d'instruction pour le permis de construire car le futur restaurant scolaire étant un bâtiment recevant du public, il va falloir avoir les avis des services de secours et d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider les plans d'avant-projet définitif, et de retenir les options préau d'entrée et mise en œuvre de pierre de taille en mur manteau au niveau de la rampe et de l'entrée de l'école.

Vu le Code Général des Collectivités publiques,

Vu la délibération n°2024-01-01 en date du 9 janvier 2024 désignant le maître d'œuvre pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2024-03-08 en date du 20 mars 2024 relative à la validation de la phase esquisse pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire,

Vu la délibération n°2024-04-13 en date du 11 avril 2024 relative à la validation de la phase avant-projet sommaire pour le projet de construction du restaurant scolaire et d'une

salle d'accueil périscolaire,
Compte tenu de la présentation de l'avant-projet définitif qui vient d'être effectué intégrant les remarques formulées par la commission bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver l'avant-projet définitif qui vient de lui être présenté, compte tenu qu'il respecte les besoins définis dans le programme de travaux et que les orientations correspondent aux attentes, en intégrant les options préau d'entrée de l'école et mise en œuvre de pierre de taille en mur manteau.

-d'arrêter l'enveloppe budgétaire pour la réalisation du projet de construction d'un restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire à 1 331 331,79€ HT, soit 1 597 598,15 € TTC hors option et à 1 392 801,79 € HT, soit 1 671 362,15 € TTC en intégrant les deux options retenues.

-d'actualiser le plan de financement relatif à ce projet en intégrant les montants mentionnés précédemment, afin que Monsieur le Maire puisse solliciter des subventions complémentaires.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer l'avenant nécessaire pour la fixation de la rémunération définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil et à intégrer ce montant de rémunération actualisé dans le plan de financement à réactualiser évoqué supra.

-d'autoriser le maître d'œuvre C+O Loire à passer à la phase projet.

-d'autoriser et de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 7 juin 2024.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Nathalie MORTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20240516-2024-05-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2024
Publication : 10/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

